

**Les cours d'eau sont des biens communs, ils représentent une ressource vitale nécessitant une gestion équilibrée et durable. Leur gestion fait intervenir différents acteurs...**

## Le SMTBV

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le syndicat est compétent en matière de **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (GEMAPI). Il réalise ainsi l'entretien, l'aménagement et la restauration des cours d'eau dont il est propriétaire. Il peut également agir sur les autres cours d'eau dans le cadre d'une démarche d'intérêt général. L'objectif est de permettre **le bon fonctionnement des cours d'eau** et de **limiter les risques d'inondation** à l'échelle du bassin versant.



### Le SMTBV intervient dans :



la réalisation et l'entretien des ouvrages de protection contre les crues



la surveillance et la gestion de ces ouvrages en période de crue



la gestion des cours d'eau visés par une démarche d'intérêt général



la protection et la restauration des milieux aquatiques

### Le SMTBV n'intervient pas sur :



la gestion des cours d'eau sur des propriétés privées riveraines non ciblées par une démarche d'intérêt général



les ouvrages non destinés à la gestion des inondations mais satisfaisant d'autres usages (irrigation agricole, hydroélectricité, pisciculture, etc.)

## Le propriétaire riverain

**Le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires des terrains situés sur ses rives. De ce fait, ils sont tenus d'en assurer l'entretien et le bon fonctionnement.**



Consultez le guide pratique du propriétaire riverain

## Le maire

**Les maires des communes ont également un rôle à jouer dans la bonne gestion des cours d'eau. Il est de leur devoir :**



D'apporter une réponse opérationnelle en cas de crise (alerte, mise en sécurité, etc.) ;



D'inciter les propriétaires riverains à la bonne gestion du cours d'eau présent sur leur parcelle ;



D'entretenir les ouvrages et infrastructures non destinés à la gestion du risque inondation ;



D'informer le SMTBV de l'état des cours d'eau de leur commune et de participer aux prises de décisions.



Consultez le guide pratique des élus

## L'État À son niveau, l'État intervient sur :

- l'information des risques sur le territoire ;
- la prévision et la vigilance des crues ;
- l'organisation d'une réponse opérationnelle à l'échelle départementale ;
- le contrôle réglementaire via son rôle de police de l'eau



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL